



Plan

- Comment rendre compte et communiquer selon les parties prenantes ?
- Caractériser les parties prenantes et les types de relations à établir
- A quel type de rationalité répondre selon les parties prenantes ?
- Les référentiels produits, projets et entreprises.



Les parties prenantes



RE Freeman, DL Reed, 1983, Stockholders and stakeholders: A new perspective on corporate governance, California management review

ISO26000: 2010(F) Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale.

Les parties prenantes définitions

Au sens étroit

Tout groupe ou individu identifiable dont l'organisation dépend pour sa survie

Employés, segments de clientèle, certains fournisseurs, agences gouvernementales clés, actionnaires, certaines institutions financières, ainsi que d'autres.

Au sens large

Tout groupe ou individu identifiable qui peut affecter la réalisation des objectifs d'une organisation ou qui est affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation.

Les groupes d'intérêt public, les groupes de protestation, les agences gouvernementales, les associations professionnelles, les concurrents, les syndicats, ainsi que les employés, les segments de clientèle, les actionnaires...

selon Freeman (1983)

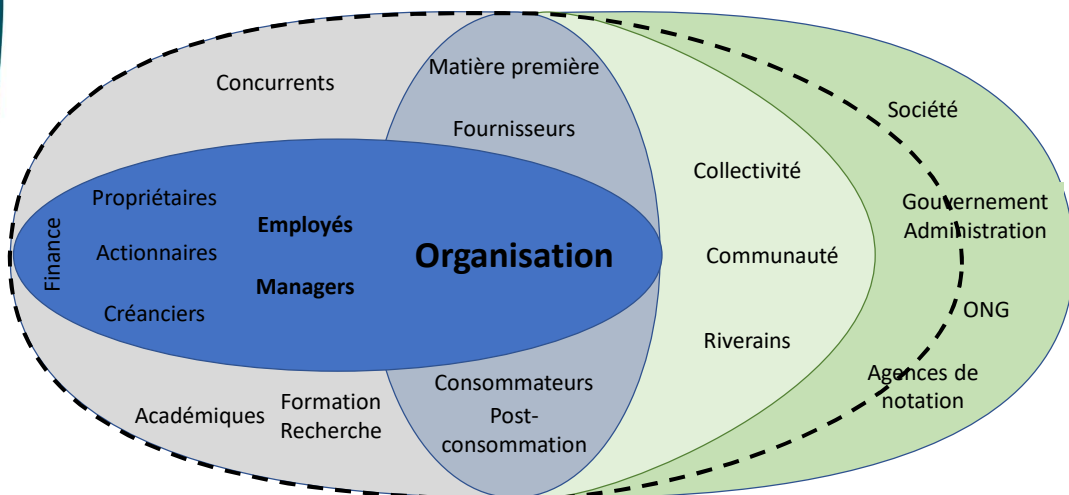
Selon ISO 26000 [2010]

partie prenante : individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation (§2.20)


dialogue avec les parties prenantes : activité entreprise pour créer des opportunités de dialogue entre l'organisation et une ou plusieurs de ses parties prenantes, dans le but d'éclairer les décisions de l'organisation (§2.21)



Différent types de parties prenantes



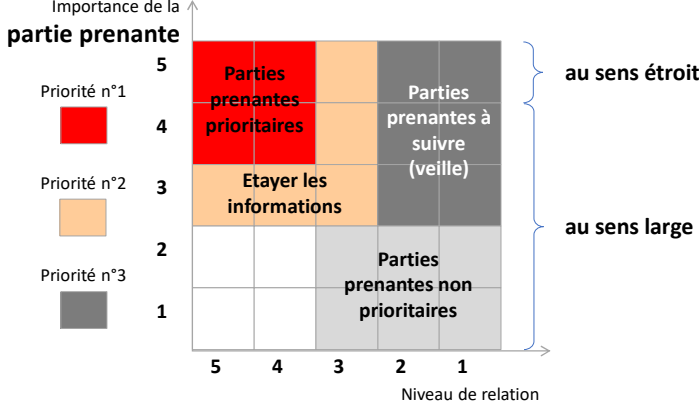
Lien économique Lien territorial Lien politique Sphère d'influence



Développement durable – Responsabilité sociétale, **X 30-029** Analyse de matérialité – Priorisation des domaines d'action et des parties prenantes selon les lignes directrices de la norme ISO 26000

afnor
NORMALISATION


Priorisation des parties prenantes et de l'engagement à leur égard



L'importance d'une partie prenante se juge à l'impact de l'organisation sur la partie prenante et inversement par l'importance de l'impact potentiel de la partie prenante sur l'organisation (**double matérialité**).

6 – Reporting communication
Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag
7

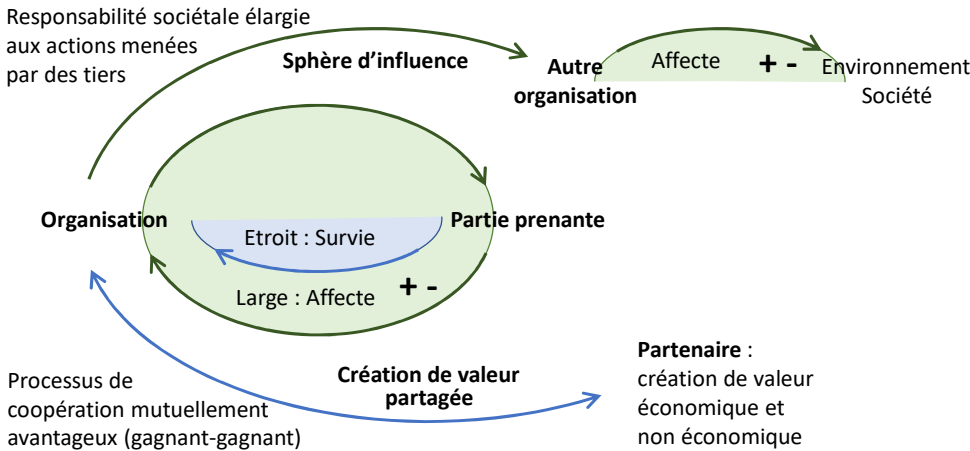
7



ISO26000:2010(F) Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. §2.19

Porter, M. E., & Kramer, M. R. (2011, January–February). The Big Idea: Creating Shared Value. Harvard Business Review.

Les 3 relations avec les autres organisations



6 – Reporting communication
Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag
8

8



ISO26000:2010(F)
Lignes directrices
relatives à la
responsabilité
sociétale.

Sphère d'influence

• Définition ISO 26000:2010 §2.19

- portée/ampleur des relations politiques, contractuelles, économiques ou autres à travers lesquelles une organisation a la capacité d'influer sur les décisions ou les activités de personnes ou d'autres organisations
- NOTE 1 La capacité à influencer n'implique pas, en soi, la responsabilité d'exercer une influence.
- NOTE 2 Quand ce terme est employé dans cette norme, il convient de toujours l'appréhender dans le contexte des recommandations mentionnées en 5.2.3 et 7.3.3.

Exercer une influence ISO 26000:2010 § 7.3.3.2

- Une organisation peut, avec d'autres, exercer son influence, soit pour améliorer les impacts positifs sur le développement durable soit pour limiter le plus possible les impacts négatifs, soit pour les deux. Au moment d'évaluer sa sphère d'influence et de déterminer ses responsabilités, il convient qu'une organisation exerce son devoir de vigilance.

9



Principe directeurs
de l'OCDE à
l'intention des
entreprises
multinationales.
Edition 2011



Cycle de vie

- Les entreprises devraient : « *Évaluer et prendre en compte, lors de la prise de décision, les effets prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité, des **procédés, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie** en vue d'éviter ces effets et, s'ils sont inévitables, de les atténuer.* » p50
- « *Pour fournir des informations exactes sur leurs produits, les entreprises ont à leur disposition diverses solutions, telles que des mécanismes volontaires d'étiquetage et de certification. Lorsqu'elles y recourent, elles devraient tenir dûment compte de leurs répercussions économiques et sociales sur les pays en développement, ainsi que de l'existence de normes reconnues à l'échelle internationale.* » p53-54
- À l'égard des consommateurs les entreprises devraient : « *Donner des renseignements exacts, vérifiables et clairs qui soient suffisants pour permettre aux consommateurs de prendre leurs décisions en connaissance de cause, notamment des renseignements sur les prix et, s'il y a lieu, le contenu, la sécurité d'utilisation, les effets sur l'environnement, l'entretien, le stockage et l'élimination des biens et des services. Si possible, ces informations devraient être formulées de manière à permettre aux consommateurs de comparer les produits.* » p61



10



Les parties prenantes et leur institutionnalisation

Freeman : considère « Tout groupe ou individu » source de confusion

Il est nécessaire de considérer deux niveaux :

1. Le niveau opérationnel et matériel
 - **Les acteurs eux mêmes** : personnel, consommateurs, riverains, actionnaires...
 - Ils sont impactés directement matériellement, physiquement, financièrement...
2. Le niveau institutionnel
 - **Leurs représentants** : Syndicats, associations de consommateurs, de protection de l'environnement
 - Les référentiels adoptés par ces parties prenantes.

Cette distinction est nécessaire pour les produits : les consommateurs



Dialoguer avec les parties prenantes

ISO26000:2010(F)
Lignes directrices
relatives à la
responsabilité
sociétale.
§ 5.3.3



- Le dialogue avec les parties prenantes implique l'instauration d'un dialogue entre l'organisation et une ou plusieurs de ses parties prenantes. Il aide l'organisation à aborder sa responsabilité sociétale en fournissant un éclairage à ses décisions.
- Le dialogue avec les parties prenantes peut prendre plusieurs formes. Il peut être lancé par une organisation ou peut commencer sous la forme d'une réponse donnée par une organisation à l'une de ses parties prenantes ou à plusieurs d'entre elles. Il peut se dérouler dans le cadre de réunions informelles ou formelles, sous diverses formes telles qu'entretiens individuels, conférences, ateliers, audiences publiques, tables rondes, comités consultatifs, procédures régulières et structurées d'information et de consultation, négociations collectives et forums interactifs sur la toile. Il convient que le dialogue avec les parties prenantes soit interactif; il est censé permettre aux parties prenantes de faire entendre leur point de vue. Il a pour caractéristique essentielle d'impliquer une communication bilatérale.



RSE : Deux limites des attentes des parties prenante

- Elle font valoir des **intérêts particuliers** qui peuvent être différents de l'intérêt général
 - Cette question a conduit à ce que l'ISO 26000 privilégie la société et l'environnement au lieu de la seule gestion des parties prenantes.
 - L'ISO 26000 considère les normes internationales de comportement
- Elles formulent une demande fondée sur leur **perception**
 - Elle peut être contradictoire avec la réalité et les connaissances scientifiques
 - Garder un discours centré sur la pertinence environnementale mais l'adapter à la perception des parties intéressées



<https://sciencebasedtargets.org>

Une « approche fondée sur la science »

- L'organisation opère dans un cadre institutionnel :
 - le cadre légal et les règles d'action qui oriente les décisions.
 - Les connaissances scientifiques
- Il faut considérer que le système scientifique est aussi une institution
- Une approche initiée pour le climat « *Les objectifs sont considérés comme « fondés sur la science » s'ils sont conformes à ce que la dernière science du climat juge nécessaire pour atteindre les objectifs de la Conférence de Paris.* » Il s'agit d'une certification par un consultant et pas d'une référence directe à la science.
- Pour l'ensemble des décisions l'organisation doit identifier les connaissances robustes et les communiquer en appui à ses décisions. C'est d'autant plus nécessaire que des parties prenantes influentes se font les porte-paroles d'opinions qui n'ont rien à voir avec les données scientifiques.
- L'expérience montre que les fait scientifiques s'imposent tôt ou tard même si la réglementation ne les reflète pas (amiante, pollution du diesel, et aujourd'hui bois énergie).
- Le Pacte de Glasgow (COP26 13 novembre 2021) : « *Reconnait l'importance des meilleures connaissances scientifiques disponibles pour une action et une élaboration de politiques climatiques efficaces* (Recognizes the importance of the best available science for effective climate action and policymaking;) »

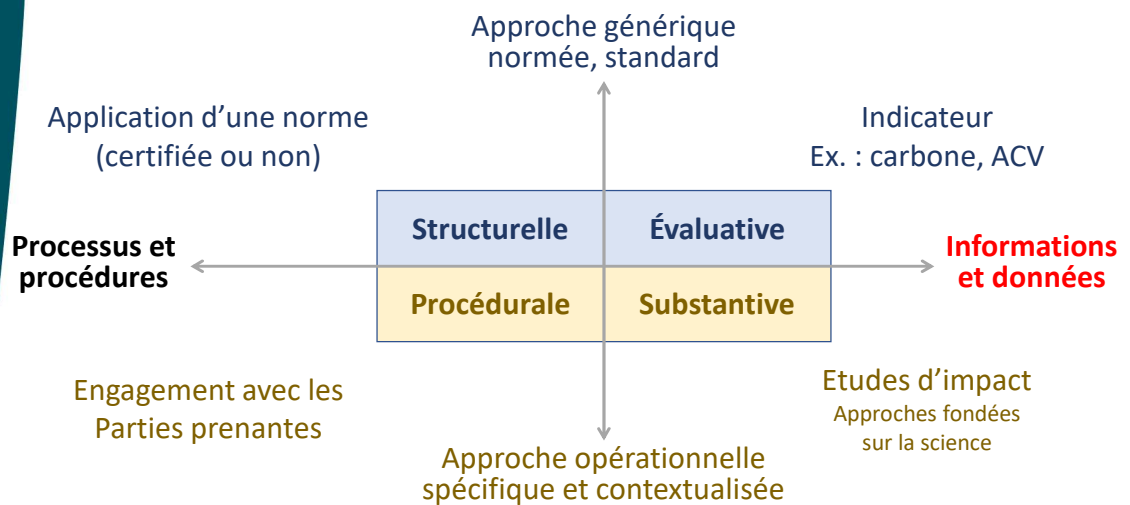


Les rationalités

15




Les informations se réfèrent à 4 types de « rationalité »



Van Gogh, J. P. (1991) System design, modeling and metamodeling. Plenum press, New York

16



Développement durable – Responsabilité sociale, **X 30-027** Rendre crédible une démarche de responsabilité sociale basée sur l'ISO 26000

afnor
NORMALISATION

Les principaux vecteurs de la crédibilité


processus

information

- ————— • **Rôle des dirigeants de l'organisation, gouvernance**
- ————— • **Dialogue avec les parties prenantes**
- —●———— • **Recherche de la pertinence de la démarche de responsabilité sociale** : au regard des impacts de l'organisation sur les sept questions centrales de l'ISO 26000 et du dialogue avec ses parties prenantes.
- —●———— • **Formalisation** : vecteur de transparence et de concertation avec les parties prenantes.
- ————— • **Reconnaissance** : la pertinence et l'efficacité de la démarche peuvent être explicitées par l'organisation elle-même (auto-évaluation), par un organisme externe ou toute autre partie prenante.
- ————— • **Capitalisation et amélioration continues** : la crédibilité est un processus qui s'inscrit dans la durée et s'améliore pas à pas.

6 – Reporting communication
Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag
17

17



Des visions différentes d'un même problème

Droits humains

Opinion

Parties prenantes

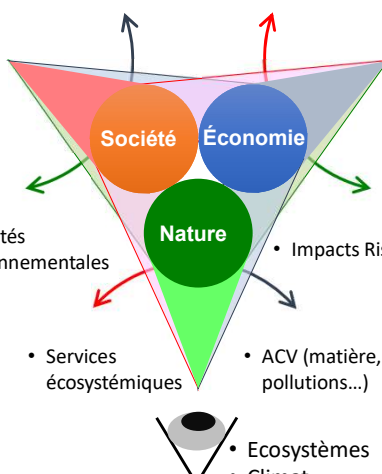
Droits de l'homme
2^{ème} et 3^{ème} génération

Gestion des risques

• Investissement

• Marché

Monétarisation des externalités



- Inégalités environnementales
- Services écosystémiques

- Impacts Risques
- ACV (matière, énergie, pollutions...)

Des points de vue différents qui élargissent chacun leur vision sans changer leurs priorités

6 – Reporting communication
Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag
18

18



A practical guide to sustainability reporting using GRI and SASB standards. 2021 Produced by Gri and SASB, with support from PWC, the Impact Management Project, and Climateworks Foundation

Deux visions de la matérialité



- Le cadre de reporting GRI guide les organisations à sélectionner des sujets qui reflètent leurs impacts économiques, environnementaux et sociaux les plus significatifs en consultation avec leurs parties prenantes. Ces sujets peuvent inclure des problèmes qui ont des impacts financiers importants sur l'organisation ainsi que des sujets qui ont un impact sur les personnes et l'environnement en dehors de l'organisation - tels que les émissions de gaz à effet de serre, les droits de l'homme, les pratiques de la chaîne d'approvisionnement et bien d'autres sujets.
- L'approche de la SASB en matière de matérialité est basée sur une définition à orientation financière qui est bien acceptée par les marchés des capitaux à l'échelle mondiale. Les normes SASB identifient les sujets de durabilité qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière et la valeur d'entreprise à long terme de l'entreprise type dans un secteur. Le processus du SASB exige la preuve de l'intérêt des investisseurs et la preuve de l'impact financier pour qu'un sujet soit inclus dans les normes. Les normes SASB incluent des sujets de divulgation dans cinq dimensions de durabilité, y compris le capital environnemental, social et humain, le modèle commercial et l'innovation, ainsi que le leadership et la gouvernance.



GRI et SASB 39%

GRI 72%

SASB 46%

Aucun 10%

Selon l'enquête 2020 de KPMG sur les rapports de développement durable, Sur les 250 plus grandes entreprises du monde (G250) 96 % rendent compte de leurs performances en matière de développement durable, 73 % d'entre elles utilisent les normes GRI. En janvier 2021, plus de 1 000 entreprises faisaient référence à la SASB et 600 divulguaient des métriques SASB.

6 – Reporting communication

Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag

19

19




Les cadres de référentiel

Produits

Projets

Organisations

20




Voir formation du Pôle sur la communication environnementale.

Les 4 types de communication environnementale

ISO 14021

}


Auto-déclarations



ISO 14024

}


Labels Environnementaux



ISO 14025

}


Eco-profils



ISO 14026-27

}

Affichages Environnementaux




ISO14020
Marquage et déclaration environnementaux
Attention normes non certifiantes

6 – Reporting communication

Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag


21

21



Source : Ministère de la transition écologique et solidaire. Cit in Rapport N° 1990, 5 juin 2019. Assemblée Nationale. Règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018. Annexe N° 23. Engagements financiers de l'État.

Financement de projet : les obligations vertes



OBLIGATION VERTE

Émetteurs :
Banque mondiale
États
collectivités
entreprises

Reporting détaillé du projet

Projet en faveur de la Transition énergétique et écologique

Contrat (modalités de remboursement...)

Investisseurs


Informations par des agences de notation

6 – Reporting communication

Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag

22

22



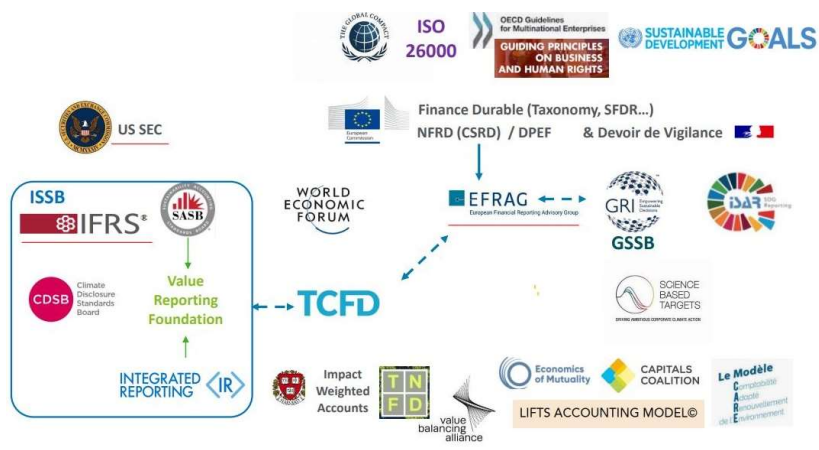
Julien Rivals
Sustainability Services
Deloitte France.

Une cartographie des matérialités

**Matérialité financière /
Valeur pour l'entreprise**

**Double matérialité /
Valeur pour la société**

- Cadre international
- Réglementations régionale et nationales
- Normes de reporting ESG
- Normes de reporting Climat
- Initiatives de reporting et modèles multicapitaux




6 – Reporting communication


Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag


23

23

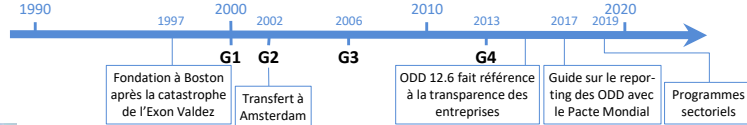


Principes





Global Reporting Initiative



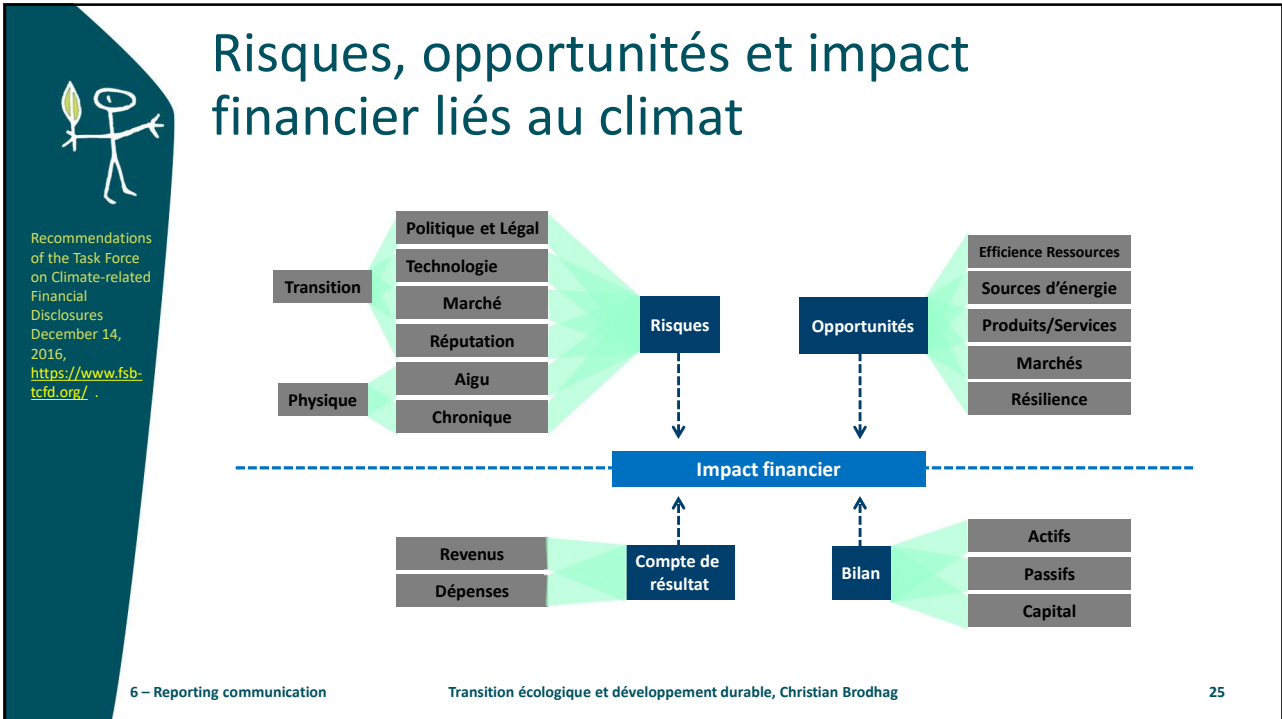
- 1.1 **Prise en compte des parties prenante** : identification des parties prenantes PP et réponses à leurs attentes et intérêts raisonnables.
- 1.2 **Présentation** de la performance de l'organisation dans le contexte du **développement durable**.
- 1.3 **Matérialité** : couvrir les enjeux qui : 1.3.1 reflètent les impacts économiques, environnementaux et sociaux majeurs de l'organisation ; ou 1.3.2 influencent considérablement l'évaluation et les décisions des parties prenantes.
- 1.4 **Exhaustivité** : couverture intégrale des enjeux pertinents et leur périmètre pour refléter les impacts économiques, environnementaux et sociaux, permettant aux parties prenantes d'évaluer la performance de l'organisation.
- 1.5 **Exactitude** : informations exactes et suffisamment détaillées pour que les PP puissent évaluer la performance
- 1.6 **Équilibre** : en reflétant les aspects positifs et négatifs de la performance de l'organisation pour permettre une évaluation juste de la performance globale.
- 1.7 **Clarté** : informations disponibles de manière compréhensible et accessible.
- 1.8 **Comparabilité** : les informations doivent être présentées de manière à permettre aux PP d'analyser les variations de la performance dans le temps et de faire des comparaisons avec d'autres organisations.
- 1.9 **Fiabilité** : rassembler, enregistrer, compiler, analyser et rapporter les informations et procédures utilisées de manière à permettre leur examen et à garantir la qualité et la matérialité des informations.
- 1.10 **Respect des délais** : l'organisation doit établir un rapport à intervalles réguliers

6 – Reporting communication

Transition écologique et développement durable, Christian Brodhag

24

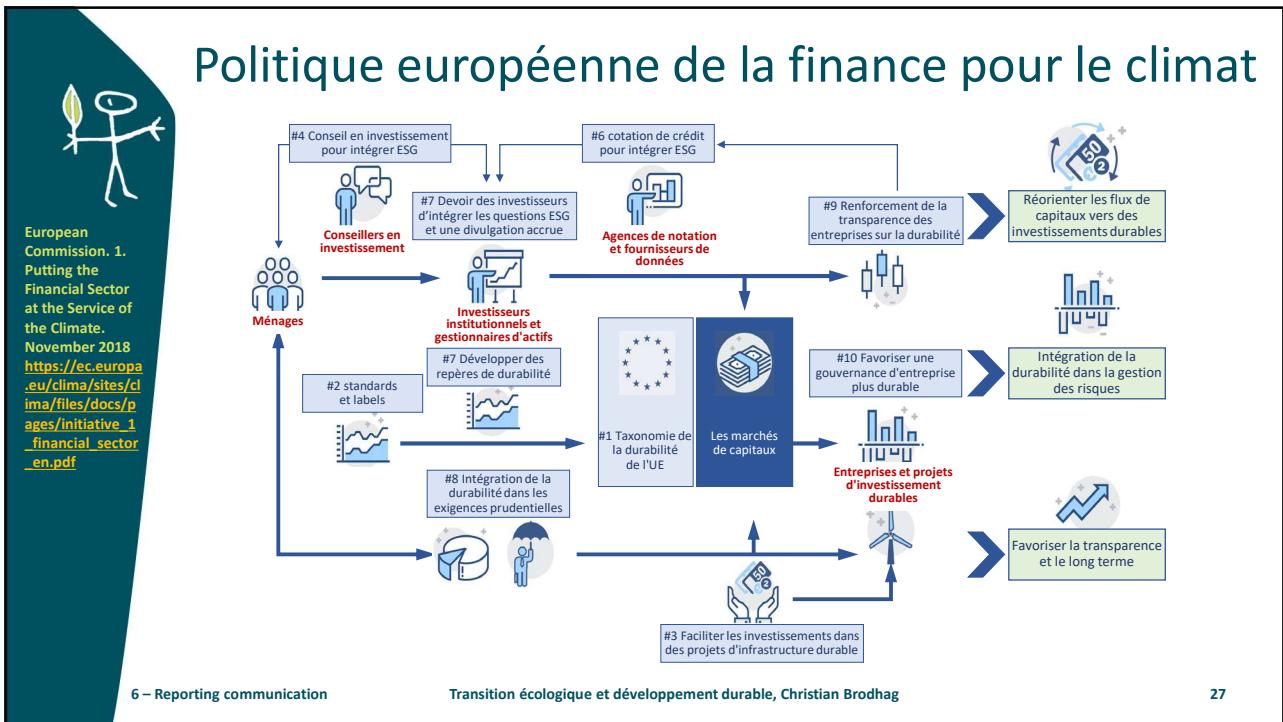
24



25



26



27

Inscrivez-vous dès à présent à la prochaine conférence ici
 Rendez-vous sur notre site web pour en savoir plus

Pôle Eco-conception - Performance du cycle de vie
 57 cours Fauriel 42100 Saint Etienne
www.eco-conception.fr
contact@eco-conception.fr

#relancevert

28